

PRESENTS : J.L.PORTIER, C.COLLARD, J.C.BOCART, A.ROCHET, G.GEORGETON, D.QUATRESOLS, M.J.HURE, J.C.LECOURT, R.AYALA, G.ROTHIER, D.LANOUE, J.DOUDI, E.LACIRE, S.BEAUVILLIER, D.HARLE, M.C.GUEBELS, C.KLEPKA, D.LECLERC, P.MACHET, M.ARTICLAUT, J.BUSIN, T.GIBELIN, P.LALLEMENT, J.E.PEUDEPIECE, V.JOILLAT
EXCUSES : M.COFFINET, C.LATHUILLIERE, A.TETENOIRE, J.BRIMONT, A.BUTEL, G.DEDET, J.B.ROUSSEAU, J.M.DUBOIS, G.FLAMAND.

I. RAPPORT ACTIVITE 2006

Le président présente le document et demande si celui-ci fait l'objet de remarques ou suggestions. Le conseil communautaire approuve le rapport d'activité 2006.

- délibération n°52/07

II. ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel d'assainissement

Le conseil communautaire adopte le rapport qui sera notifié dans chaque commune et devra faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux.

- délibération n°53/07

2. Programme de travaux 2007 Regards eaux pluviales et eaux usées

Suite à la consultation lancée, deux entreprises ont répondu. Le conseil par délibération décide de retenir l'entreprise Sarl Laurent BERTRAND pour un montant de 55.000 €/HT.

- délibération n°50/07

3. Maîtrise d'œuvre reconstruction des stations d'épuration de Ludes et Maily Champagne

La première réunion avec le maître d'œuvre AMODIAG ENVIRONNEMENT a eu lieu le 13 juin. Le maître d'œuvre travaille à la définition du projet (une ou deux stations) qui sera présentée le 26 septembre à 13h30 à Sillery.

4. Plan d'épandage des boues de stations

Avancement de l'étude préalable lancée pour la mise en place du plan d'épandage des boues de stations d'épuration et confiée au cabinet AGRO DEVELOPPEMENT : un projet a été envoyé pour avis à la police des eaux et à la chambre d'agriculture. Le dossier devrait être déposé début juillet (afin de réaliser l'épandage 2007 en octobre) comportant dans son contenu :

- l'option mélange des boues avant épandage (ce qui implique quelques aménagements de stockage et des analyses agronomiques des boues avant et après mélange)

- un plan d'épandage comptant un seul agriculteur

Le cabinet vient de prendre contact avec un deuxième agriculteur intéressé (si ce contact se concrétise, il faudra déposer un additif au dossier).

5. Travaux de modification alimentation électrique station épuration de Verzy

Il est nécessaire de modifier le mode d'alimentation électrique de la station d'épuration de Verzy. Certains travaux doivent être réalisés impérativement par EDF (pour partie à la charge d'EDF et pour autre partie à la charge de la CCVMR). Une autre partie du raccordement (et adaptation) doit être prise en charge directement par la CCVMR avec une entreprise habilitée.

- alimentation tarif bleu à la charge de la CCVMR devis EDF d'un montant de 1134 ,45 €/TTC

- dépose et élimination du transformateur tarif vert et support béton, reprise sur le nouveau branchement (après consultation) devis CEGELEC d'un montant de 2451,80 €/TTC

Il est nécessaire pour ces travaux d'ouvrir un nouveau programme d'investissement sur le budget annexe d'assainissement M49.

Le conseil communautaire valide les devis et ouvre par délibération un programme d'investissement

- délibération n°51/07

7. Ruisseau de trépail

En juillet 2006, la municipalité de Trépail a demandé des travaux d'aménagement du ruisseau et un courrier des propriétaires riverains a été transmis au vice président le 21 mai dernier. Ces travaux ne sont pas inscrits au programme 2007 et techniquement, ils réclament l'intervention d'un maître d'œuvre. Le conseil communautaire demande au président de rechercher un maître d'œuvre compétent et un programme d'étude sera ouvert lors de la prochaine réunion.

- délibération n°60/07

8. Recensement des mauvais branchements ou branchements interdits sur réseaux collectifs

Un courrier du président a été transmis dans chaque commune le 17 avril dernier demandant aux maires de signaler les déversements interdits dans les réseaux et notamment de recenser précisément les exploitations viticoles non équipées de façon autonome.

Seules les communes de Billy le Grand, Les Petites Loges et de Ludes ont répondu.

Le président demande aux maires de bien vouloir transmettre ce recensement dans les meilleurs délais.

9. Curage bassin infiltration en aval station épuration de Verzenay

Les résultats des prélèvements montrent que les boues n'ont pas de valeur agronomique suffisante pour être épandues, en revanche elles peuvent être employées en matériau de recharge d'accotement, remblaiement, espaces verts...

Un appel d'offres conjoint avec la commune de Verzenay doit être lancé. Il s'agit d'abord de réaliser l'estimation des matières à curer. L'occasion de ce curage sera celle aussi sans doute du curage du bassin de la Grande Noue dont la commune de Trépail a la gestion à 50%.

10. Validation du marché délégué travaux rue du port Beaumont sur Vesle

Pour information, le marché a été attribué par la commune de Beaumont sur Vesle (délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCVMR par convention). L'entreprise SCREG a été retenue, le montant du marché qui incombe à la CCVMR : 23.338 €/HT. Le conseil communautaire prend acte de ce marché et de son montant.

- délibération n°57/07

11. Approbation du zonage d'assainissement

Après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil communautaire valide le zonage d'assainissement. La délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

Le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes (aux jours et heures habituels d'ouverture)
- à la sous-préfecture de Reims

- délibération n°59/07

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Avis ScoT région rémoise

Le projet de ScoT de la région rémoise a été adopté par le comité syndical du S.I.E.P.R.U.R en date du 21 avril dernier. Il a été notifié à l'ensemble des adhérents qui ont un délai de 3 mois pour donner un avis par délibération. Le projet a été transmis par CDROM dans chaque commune de la Communauté.

La grande différence entre l'ancien SDAU et le ScoT est que ce dernier fixe des contraintes liées au développement durable et comporte un volet environnemental important en compatibilité avec les prescriptions du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Dans son contenu, il fixe le type d'urbanisation futur et traite surtout de la question du logement locatif en milieu rural. Il pose la norme suivante applicable pour les communes de + de 500 habitants :

- création d'un logement locatif aidé pour tout programme de 5 logements construits
- création de deux logements aidés pour 1 ha de zone d'activité créé

- délibération n°49/07

2. Modification statuts SMS Rilly la Montagne

Le SMS de Rilly la Montagne demande à la CCVMR de se prononcer sur la modification de ses statuts. Le conseil communautaire approuve la modification de statuts proposée.

- délibération n°48/07

3. Adhésion CC de Taissy SYCODEC

Le SYCODEC demande à la CCVMR de se prononcer sur l'adhésion de la CC de Taissy au SYCODEC. Le conseil communautaire accepte cette adhésion mais souhaite faire part au président du SYCODEC d'une insuffisance constatée à la déchèterie de Sillery (horaires d'ouverture et capacités d'accueil).

- délibération n°54/07

4. Habillage en bois mur extérieur jardin Phare de Verzenay

Un programme d'investissement a été inscrit dans le BP 2007 à hauteur de 6.900 € en vue de réaliser l'habillage bois du mur du jardin du Phare.

Or, il s'avère que le devis dont nous disposions était ancien et a été revalorisé pour un montant de 7475 €/TTC

Le conseil accepte de retenir l'entreprise BRESSAN pour réaliser ces travaux et de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au programme d'investissement n°202

- délibération n°55/07

5. Convention relative à l'organisation des transports scolaires

Le conseil autorise le président à signer avec le président du conseil général une convention dont l'objet est de confier à la CCVMR, en tant qu'organisateur de second rang, l'organisation des services réguliers publics non urbains, assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires.

- délibération n°56/07

6. Participation CCVMR cotisation garantie maintien de salaires des agents (MNT)

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la Communauté de communes a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Estimation participation CCVMR à 50% : 623,90 (sur la base des salaires bruts 2007)

Le conseil accepte ce principe par délibération

- délibération n°58/07

